

DEPARTEMENT DE
L'EURE

ARRONDISSEMENT DES
ANDELYS

Canton de Pont-de-l'Arche

COMMUNE
DE
MARTOT

DATE DE CONVOCATION
12 OCTOBRE 2021

DATE D'AFFICHAGE
12 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

OBJET :

N° 2021/44

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur François CHARLIER, Maire.

Etaient présents : J.P. COMBES, M. DURUFLÉ, D. BLONDEL, D. CLOUSIER, S. DELMOTTE, H. GANDOSSI, G. LABIFFE, M. LABIFFE, A. LARGEAU, S. STEENSTRUP

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Absents excusés : F. BARBIER, F. DROUET

Secrétaire de séance : Madame Marjorie LABIFFE

**Convention d'adhésion au service médecine du Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale de l'Eure - Autorisation**

Monsieur le Maire expose la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à proposer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

N° 2021/45

**Modification de l'article 9 des statuts du syndicat de l'Ecole Intercommunale de
Musique et de Danse (EIMD) Erik Satie**

Le Conseil Municipal de Martot,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'EIMD Erik Satie,

Considérant qu'il convient de préciser à « l'article 9 - DEPENSE OBLIGATOIRE » des statuts adoptés le 3 mai 2013, le terme « à échoir »,

Délibère, à l'unanimité, la modification de l'article 9, en ajoutant le délai de paiement, comme suit :

« les communes s'engagent à inscrire chaque année au budget à titre de dépense obligatoire et pendant toute la durée de cette Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre, la somme nécessaire pour couvrir la contribution à la charge de chacune des communes, telle qu'elle sera déterminée par le comité syndical et conformément à l'article 8. **Le paiement est fixé trimestriellement avec un terme à échoir.** »

N° 2021/46 Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il sera proposé au Conseil Municipal que le CIA s'appuie sur les fondements précités, reprenant, entre autres, les modalités de fixation du régime indemnitaire telles que définies dans la délibération n°2015-05 du 29 janvier 2015 relative aux critères d'attribution.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé au Conseil Municipal que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an.

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

La collectivité reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Il sera proposé au Conseil Municipal de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages.

Il est également à noter que le décret n°2015-513 du 20 mai 2015 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau

mensuel de régime indemnitaire.

Enfin, le régime indemnitaire susmentionné constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption. Il est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire. Lorsqu'un congé pour longue maladie ou de longue durée est pris à la suite d'un congé de maladie ordinaire alors les primes versées lors de ce dernier demeurent acquises pour l'agent.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- De rappeler que Monsieur le Maire fixera, par arrêtés individuels, les montant du CIA pour chaque agent
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide d'attribuer le CIA au personnel communal pour l'année 2021 et charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés individuels nécessaires.

N° 2021/47 **Encaissement de chèque de la SPS : redevance sur les matériaux commercialisés en 2020**

Le Maire informe les conseillers qu'il convient d'encaisser le chèque de redevance de 7 394.90 € de la Société Parisienne des Sablières correspondant aux matériaux commercialisés sur l'installation de traitement de la SPS à Martot en 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne son accord pour l'encaissement de ce chèque.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les conseillers que des fouilles archéologiques ont été entreprise sur le site de la Mare-Asse qui doit prochainement être exploité par la Société Parisienne des Sablières. Ces fouilles ont conduit à la découverte de 2 fours à pain de l'époque Romaine, début moyen-âge ainsi que les fondations de 2 maisons liées à l'exploitation forestière.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le conseil l'avait missionné pour contacter les propriétaires des bois classés de la commune afin que ces bois ne soient pas acquis et urbanisés par les gens du voyage. La famille RIVETTE/DIENIS, propriétaire d'un de ces bois, est vendeuse. Monsieur le Maire propose de trouver un acquéreur sérieux ou de faire une réserve foncière pour la commune. L'avis du service de la SAFER fixe le prix de ces bois entre 6 et 9 €/m². Le conseil municipal donne son accord à cette démarche.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une convention est signée entre la CASE et la métropole de Rouen pour que les communes de Martot et Criquebeuf puissent utiliser la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf. Ce service coûte 25 500 € par an à la CASE et a été renouvelé jusqu'en juin 2022.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention avait été signée car la circulation était difficile entre Martot/Criquebeuf et Pont de l'Arche. Depuis, des travaux ont été entrepris facilitant le trajet. Afin de faire réaliser des économies, monsieur le Maire souhaiterait qu'à terme les habitants de Martot puissent déposer leurs déchets verts à ECOSYS à Criquebeuf-sur-Seine (voir coût) et le reste de leurs déchets à la déchetterie de Pont de l'Arche. Le sujet reste à réflexion et sera abordé de nouveau lors d'un prochain conseil.

Dates à retenir :

Samedi 11 décembre de 14h à 17h : Tournée du Père Noël dans les rues de Martot

Samedi 8 janvier à 17h30 : Vœux du Maire

Samedi 15 et dimanche 16 janvier 2022 : Exposition de peinture

PROCHAINES REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 14 décembre 2021 à 18h
